



N^o de résolution
ou amendement
MUNICIPALITÉ DU SEC-TRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 13 janvier 2026, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	M. Alex Gendron	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 5	Mme Audrey Morin	Siège # 4	M. Christian Lupien
		Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Est absent le conseiller suivant :

Siège # 3 M. Austin Leavey

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(*Code municipal du Québec - article 147*)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 01-01-2026

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - états comparatifs

6.3 Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2026

6.4 Adoption de la liste des prélèvements automatiques pour l'année 2026

6.5 Dépôt du rapport annuel 2025 pour l'application du règlement de gestion contractuelle

6.6 Cotisation 2026 – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

6.7 Nominations des représentants aux organismes 2026

6.8 Nominations des responsables de dossiers 2026

- 6.9 Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection – affectation
- 6.10 Appropriation du fonds exploitants de carrières et sablières – affectation
- 6.11 Remise des bourses des municipalités 2026 – Fondation du Cégep de Drummondville

7. TRAVAUX PUBLICS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Règlement #412-2025 concernant les arbres, branches et végétaux nuisant à la circulation piétonnière et aux véhicules routiers – adoption
- 9.2 Règlement #414-2025 concernant la gestion des matières résiduelles – adoption
- 9.3 Gestion des boues de fosses septiques – appel d'offres en commun - intérêt

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Contribution 2026 à la bibliothèque Anne-Marie Doyon
- 11.2 Règlement #411-2025 concernant la location de la salle du 2e étage au chalet des loisirs – adoption
- 11.3 Cours de danse « country-pop » janvier 2026 - autorisation
- 11.4 Camp de jour été 2026 - appel de candidatures

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 02-01-2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 03-01-2026

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES DÉCEMBRE 2025 :	23 825.42 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	18 427.98 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES	85 079.39 \$
GRAND TOTAL :	127 332.79 \$

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2026

Résolution numéro 04-01-2026

Attendu que dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles;

Attendu que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

Attendu que le MAMH recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et la directrice générale à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2026 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2026 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés municipaux;
- L'électricité;
- Le téléphone;
- Le carburant;
- La quote-part des dépenses de la MRC de Drummond;
- Le contrat d'assurance pour les biens de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

- Le contrat forfaitaire – avisur légal;
- Les contrats de déneigement;
- Le contrat de fauchage des abords de routes;
- Le contrat de balayage de rues;
- Le contrat de collecte des déchets;
- Le contrat de collecte du recyclage;
- Le contrat de collecte de compost;
- Le contrat des vidanges de fosses septiques;
- MRC, enfouissement/disposition;
- Le contrat de licence annuelle avec Infotech;
- Le contrat de licence annuelle de Zoho Projects;
- Le contrat de licence annuelle de Munys - ADMQ;
- Le contrat de service Internet;
- Le contrat avec la SPAD;
- Le contrat de location pour le photocopieur;
- Le contrat pour les systèmes d'alarmes;
- Les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie;
- Les remises mensuelles aux deux gouvernements;
- Les fournitures de papeterie;
- Les tests d'eau;
- Les frais bancaires;
- Les luminaires de rues (entretien et réparation);
- Supra-locaux, Ville de Drummondville;
- Les cartes de crédit de la Municipalité.

6.4 ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES POUR L'ANNÉE 2026

Résolution numéro 05-01-2026

Attendu que certains fournisseurs de services prélèvent des montants directement dans le compte bancaire de la Municipalité;

Attendu que le comptable recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution listant lesdits fournisseurs et autorisant les prélèvements automatiques;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser les fournisseurs suivants à prélever des montants pour services rendus dans le compte bancaire de la Municipalité pour l'année 2026 soit :

- Verdure Bois-Francis, Drummond (engrais, aération, biostimulants, calcium pour gazon)
- Globalpayment (frais de transaction Interac, Visa, Mastercard)
- Grenke / GC CRÉDIT-BAIL QUÉBEC INC. (location du photocopieur)

6.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Dépôt du rapport annuel 2025 pour l'application du règlement de gestion contractuelle.

6.6 COTISATION 2026 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Résolution numéro 06-01-2026

Sur proposition de Christian Lupien,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,



N^o de résolution
ou de délibération
Québec le conseil municipal autorise la directrice générale à faire le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 1 218,22 \$ incluant les taxes pour l'année 2026.

6.7 NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES 2026

Résolution numéro 07-01-2026

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que la Municipalité désigne les conseillers suivants à titre de représentants de la Municipalité pour l'année 2026.

Comité de la bibliothèque : Audrey Morin
 Steve Courchesne

Ces représentants ne sont pas des administrateurs mais devront être convoqués aux réunions et obtenir les procès-verbaux des rencontres.

Le maire est désigné d'office sur tous les organismes.

6.8 NOMINATIONS DES RESPONSABLES DE DOSSIERS 2026

Résolution numéro 08-01-2026

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que la Municipalité désigne les conseillers suivants comme responsables des dossiers suivants pour l'année 2026.

Voirie municipale : Samuel Lanoie
 Christian Lupien

Gestion du personnel : Steve Courchesne
 Christian Lupien
 Austin Leavey

Finances, budget et infrastructures : Austin Leavey
 Alex Gendron

Patrimoine : Steve Courchesne
 Samuel Lanoie

Loisirs : Christian Lupien
 Alex Gendron
 Audrey Morin

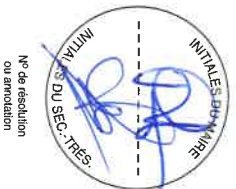
Le maire est le seul mandataire à l'appareil administratif.

6.9 FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION - AFFECTATION

Résolution numéro 09-01-2026

Considérant qu'en 2022, la Municipalité a créé un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que ledit fonds s'élève à 10 000 \$;



Considérant la recommandation du bureau comptable de prévoir un montant moyen de 20 000 \$ pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la tenue d'une élection pour une municipalité de la taille de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Qu'un montant de 10 000 \$ soit prévu au budget 2026 et qu'il soit transféré dans le fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection pour un montant total de 20 000 \$. Le montant du fonds, si utilisé dans une année, devra être remboursé automatiquement l'année suivante.

6.10 APPROPRIATION DU FONDS EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES - AFFECTATION

Résolution numéro 10-01-2026

Considérant que la Municipalité peut utiliser le fonds réservé « exploitants de carrières et sablières » pour la réparation de routes que les camions ont abimées ou que ceux-ci sont susceptibles d'emprunter;

Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Qu'un montant de 72 000 \$ de ce fonds soit prévu au budget 2026 et utilisé pour les travaux à prévoir en lien avec la réparation de routes, ponceaux, gravier, etc.

6.11 REMISE DES BOURSES DES MUNICIPALITÉS 2026 – FONDATION DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE

Résolution numéro 11-01-2026

Considérant que le conseil municipal désire encourager les étudiants provenant de la Municipalité tel qu'en fait foi la résolution #119-07-2025 confirmant le versement de la somme de 350 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville dans le cadre de la remise des bourses de la MRC Drummond;

Considérant que la remise des bourses était prévue le mercredi 18 novembre 2025;

Considérant les demandes formulées par certaines municipalités à reporter la remise des bourses à cause de la tenue des élections municipales en novembre 2025;

Considérant que la Fondation du Cégep de Drummondville a choisi de reporter la date de la remise des bourses au 18 février 2026;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que le conseil municipal nomme le maire, M. Richard Kirouac, comme représentant de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham à la remise de bourses qui se déroulera au Café Clovis du Cégep de Drummondville à 17 h 00.

7. TRAVAUX PUBLICS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE



9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RÈGLEMENT #412-2025 CONCERNANT LES ARBRES, BRANCHES ET VÉGÉTAUX NUISANT À LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE ET AUX VÉHICULES ROUTIERS – ADOPTION

Résolution numéro 12-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important d'assurer la sécurité de tous les usagers aux abords et sur les routes publiques et sur les sentiers piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE les piétons, cyclistes, voitures, camions, véhicules d'urgence, machinerie pour l'entretien des routes doivent circuler sans entraves;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de prévenir les nuisances causées par la végétation empiétant sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) permet à une municipalité de réglementer en matière de nuisances, sécurité publique et entretien du domaine public;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 11 novembre 2025 par la conseillère Audrey Morin et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncet à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER le règlement #412-2025 relatif aux arbres, branches et végétaux nuisant à la circulation piétonnière et aux véhicules routiers municipaux et entrera en vigueur conformément à la loi;

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site web de la Municipalité.

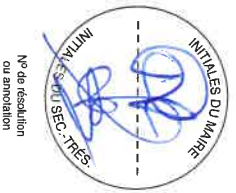
9.2 RÈGLEMENT #414-2025 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ADOPTION

Résolution numéro 13-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire édicter un règlement pour encadrer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désigné par le gouvernement du Québec pour gérer le système de collecte et de traitement des matières recyclables dans toute la province;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2025, l'adoption du bac bleu sur l'ensemble du territoire se fait progressivement;



CONSIDÉRANT QUE les bacs bleus ont été distribués à Saint-Edmond-de-Grantham en remplacement des bacs verts;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François (RGMR) a informé la Municipalité qu'à partir du 1er janvier 2026, le bac vert (récupération) ne sera plus ramassé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 11 novembre 2025 par le conseiller Austin Leavey et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le présent règlement #414-2025 concernant la gestion des matières résiduelles abroge et remplace tout règlement antérieur notamment le règlement #404-2025 et entrera en vigueur conformément à la loi;

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité.

9.3 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES– APPEL D'OFFRES EN COMMUN - INTÉRÊT

Résolution numéro 14-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel sur la vidange systématique octroyé par la MRC de Drummond prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC14206/1/25 par le conseil de la MRC;
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond demande aux municipalités de démontrer leur intérêt à participer à l'appel d'offres en commun pour la vidange complète et le transport des boues pour la période 2027-2030;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix pour le traitement des boues par la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prendra en considération la possibilité de signer une entente concernant le traitement des boues avec la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover pour la prochaine période de 2027 à 2030 lorsque cette dernière déposera son offre finale;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,



N^o de résolution
ou
DE participer à l'appel d'offres en communs de la MRC de Drummond pour la vidange et le transport des boues pour la période 2027-2030;

DE signer une entente avec la municipalité de Saint-Cyille-de-Wendover pour le traitement des boues selon l'offre soumise pour la période 2027-2030;

D'AUTORISER le maire, M. Richard Kirouac, et la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à signer, au nom et pour la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, tout document se référant à ce dossier.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 CONTRIBUTION 2026 À LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE DOYON

Résolution numéro 15-01-2026

Considérant que le comité de la bibliothèque a transmis à la Municipalité un rapport sur les activités pour l'exercice 2025;

Considérant la demande exceptionnelle reçue pour une contribution plus grande qu'à l'habitude afin de se procurer, entre autres, le rayonnage nécessaire à la suite des travaux de rénovation de la bibliothèque;

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a inscrit une contribution financière de l'ordre de 21 049,40 \$ pour la bibliothèque Anne-Marie Doyon lors de ses prévisions financières 2026;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité octroie une contribution de 21 049,40 \$ au comité de la bibliothèque Anne-Marie-Doyon et que celle-ci soit versée après l'installation du rayonnage et sur réception de la facture de Groupe SomR Inc.

11.2 RÉGLEMENT #411-2025 CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DU 2^E ÉTAGE AU CHALET DES LOISIRS – ADOPTION

Résolution numéro 16-01-2026

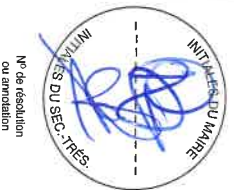
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 2 décembre 2025 par le conseiller Christian Lupien et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncet à sa lecture;



N° de résolution
ou amendement

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Audrey Morin,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement #411-2025 sur la location de la salle du 2^e étage du chalet des loisirs abroge et remplace tout règlement antérieur notamment le règlement #378-2023 et toutes dispositions adoptées préalablement par règlement, par résolution ou par politique interne qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement;

QUE le règlement #411-2025 entrera en vigueur conformément à la loi;

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité.

11.3 COURS DE DANSE « COUNTRY-POP » JANVIER 2026 – AUTORISATION

Résolution numéro 17-01-2026

Considérant que des cours de danse « Country-pop » débuteront le 29 janvier 2026 pour une durée de 12 semaines (12 cours), les jeudis, au chalet des loisirs de 19 h 30 à 20 h 30 avec un minimum de 20 inscriptions;

Considérant que Mme Manon Rodier se chargera de la prise des inscriptions au nom de l'école de danse Mic & Nic en collaboration avec la Municipalité;

Sur proposition de Christian Lupien,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser la tenue des cours de danse « Country-pop » pendant 12 semaines (excluant la semaine de relâche) au chalet des loisirs;

Qu'il n'y ait aucun frais de location de salle ni de frais de préparation/ménage puisque ce sont des cours offerts par une citoyenne de Saint-Edmond-de-Grantham.

11.4 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026 - APPEL DE CANDIDATURES

Résolution numéro 18-01-2026

Considérant que la Municipalité désire offrir un camp de jour pour l'été 2026 aux jeunes d'âge scolaire primaire;

Sur proposition de Alex Gendron,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que le conseil municipal mandate la directrice générale à faire les annonces et les entrevues nécessaires à l'embauche des animateurs de camp de jour et du/de la coordonnateur(trice) de camp de jour.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 19-01-2026

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 58.

Richard Kirouac
Maire

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, adjointe administrative, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 13 janvier 2026. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 3 février 2026.

4564

